



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés - Dépôt des comptes au greffe du tribunal commerce - Outre-mer
Question écrite n° 21560

Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés persistantes quant à l'obligation de dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce, imposée aux exploitants ultramarins locataires de matériels éligibles à l'aide fiscale visée par les articles 199 *undecies* B et 127 *undecies* du code général des impôts. En effet, les conditions de délai imposées par la législation (30 jours à compter de la date d'approbation des comptes en assemblée générale) semblent difficiles à tenir en raison de la charge de travail des comptables dans les périodes de déclaration ou encore les retards des greffes des tribunaux de commerce. Ces retards ont pour conséquence la multiplication des notifications de redressement aux investisseurs. Ils ont également pour conséquence le refus de remboursement du crédit d'impôt aux exploitants ou la perte de la rétrocession de l'avantage fiscal dont ils auraient pu bénéficier. Cette situation paraît particulièrement pénalisante dans un contexte économique difficile et rend en pratique inopérants les dispositifs de soutien fiscal aux économies ultramarines en raison du renoncement fréquent des exploitants concernés à bénéficier de ces dispositifs de soutien. Aussi, il lui demande les mesures envisagées afin de prendre en compte cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Serge Letchimy](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21560

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6561

Question retirée le : 6 juillet 2021 (Fin de mandat)